

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOGEMENTS  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
RUE JEAN MOULIN**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de réhabilitation de logements qui seront réalisés rue Jean Moulin par l'entreprise COLAS (8 rue Blaise Pascal – 76100 ROUEN) pour le compte de LOGEAL IMMOBILIERE,  
COMPTE TENU de la nécessité d'installer des zones de stockage et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur plusieurs emplacements, rue Jean Moulin, au niveau des n°11, 13, 39 et 41, à compter du lundi 3 juin 2024 pour environ 1 an et 2 mois.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *six mai deux mille vingt-quatre.*

  
Le Maire,  
*Christophe DORÉ*